REGIEMENT INTERIFUR ECOLES MATERNELLE et ELEMENTAIRE SAINT JUST DE CLAIX

Préambule : Le service public de l'éducation repose sur les principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Art. 1 Admission et scolarisation

Le directeur d'école prononce l'admission sur présentation

- du certificat d'inscription délivré par le maire ;
- du certificat de radiation en cas de changement d'école ;
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires.

Tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours est accueilli à la rentrée de septembre uniquement. Il n'y aura pas d'autres rentrées en cours d'année sauf en cas de changement d'école. L'instruction est obligatoire dès 3 ans.



Art. 2 Organisation du temps scolaire

Les horaires des écoles doivent être respectés :

Élémentaire : Maternelle:

Accueil **8h15** à 8h25 – Sortie 11h25 Accueil 13h15 à 13h25 - Sortie 16h25 Accueil 13h20 à 13h30 - Sortie 16h30

Accueil **8h20** à 8h30 – Sortie 11h30

Art. 3 Fréquentation de l'école

La fréquentation assidue de l'école est obligatoire pour tout élève inscrit.

Les absences non prévues doivent être obligatoirement signalées avant 8h30 par téléphone.

Les absences prévues doivent faire l'objet d'une demande écrite auprès du directeur.

Toutes les absences doivent être justifiées par écrit au retour de l'élève.

Au delà de 4 demi journées d'absences non justifiées par mois, la DSDEN* est informée par le biais d'un dossier d'absentéisme.

* Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Art. 4 Accueil et surveillance des élèves

Les élèves de maternelle sont remis en main propre par les parents au service d'accueil ou aux enseignants.

Les élèves de moins de 6 ans sont repris par une personne autorisée à la fin des cours.

Les enseignants sont déchargés de surveillance en dehors des horaires scolaires et de l'enceinte scolaire.

En cas de retards répétés et persistants, ceux-ci pourront faire l'objet d'une Information Préoccupante auprès des services départementaux de protection de l'enfance.

Art. 5 Dialogue avec les familles

Les parents sont informés du fonctionnement de l'école, des acquis et du comportement scolaires de leur enfant, lors de réunions collectives, individuelles, par mails, par le biais du livret scolaire ou du carnet de liaison.

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant, par leurs représentants, aux conseils d'école.



Art. 6 Locaux, hygiène et sécurité

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur d'école.

Le nettoyage et l'aération des locaux sont auotidiens.

Interdiction absolue de fumer dans l'enceinte de l'école

Des exercices réguliers de sécurité ont lieu conformément à la réglementation (Incendie et Plan Particulier de Mise en Sûreté).



Art. 7 Intervenants extérieurs

Les principes de laïcité et de neutralité s'imposent à tous : parents accompagnateurs, intervenants extérieurs et associations.

Il s'agit de respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et respecter le devoir de réserve.



Art. 8 Droits et obligations des élèves

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant propice aux apprentissages. Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène (propreté et non-contagion) et de sécurité.



Art. 9 Droits et obligations des parents

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants. Ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. La participation des parents aux réunions et rencontres est un facteur essentiel pour la réussite des enfants



Ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Art. 10 Droits et obligations des enseignants

Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative. Les membres de l'enseignement public bénéficient de la protection juridique du fonctionnaire.

Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

Art. 11 Règles de vie

Apprentissage du « vivre ensemble ». Sont encouragés les comportements suivants : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui.

Les règles de vie et les systèmes d'encouragement ou de réprimande, sont expliquées lors de la réunion de rentrée. Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative en lien avec le psychologue scolaire et le médecin scolaire.

Il peut être envisagé à titre exceptionnel que la DSDEN* demande au maire de procéder à la radiation de l'élève de l'école et à sa réinscription dans une autre école. * Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Objets interdits:

- clefs autour du cou;
- objets dangereux (briquets, pétards, couteaux etc.);
- bijoux et objets de valeur ;
- cartes de jeux ou d'échange ;
- objets jouets de la maison ;
- tenues non adaptées à la vie scolaire (débardeurs au-dessus du nombril, tongs, crocs ; Exception : crocs autorisés comme chaussons en maternelle) ;
- téléphone portable et tout appareil connecté.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école et/ou en présence des élèves (stade). Exception : élevage de classe, après avoir vérifié l'absence d'allergies auprès des responsables légaux.

Règlement intérieur des écoles adopté en Conseil d'École le 10/11/2022

Merci de le conserver pour pouvoir le consulter en cours d'année si besoin, et de signer l'accusé de réception joint.

Accusé de réception du Règlement Intérieur des Écoles de SAINT JUST DE CLAIX

Nous, soussignés		et		
parents ou responsables légaux de(s) élève(s)				
avons bien lu le règlement intérieur et nous engageons à le				
respecter.		3 3		
<u>Date</u> :				
<u>Signatures</u> :				
Parent A	Parent B	Élève(s)		

Accusé de réception du Règlement Intérieur des Écoles de SAINT JUST DE CLAIX

Nous, soussignés		et		
parents ou responsables légaux de(s) élève(s)				
avons bien lu le règlement intérieur et nous engageons à le				
respecter.				
<u>Date</u> :				
<u>Signatures</u> :				
Parent A	Parent B	Élève(s)		

Accusé de réception du Règlement Intérieur des Écoles de SAINT JUST DE CLAIX

Nous, soussignés		et			
parents ou responsables légaux de(s) élève(s)					
avons bien lu le règlement intérieur et nous engageons à le respecter.					
<u>Date</u> :					
<u>Signatures</u> :					
Parent A	Parent B	Élève(s)			

Accusé de réception du Règlement Intérieur des Écoles de SAINT JUST DE CLAIX

Nous, soussignés		et		
parents ou responsables légaux de(s) élève(s)				
avons bien lu le règlement intérieur et nous engageons à le respecter.				
Date:				
<u>Signatures</u> :				
Parent A	Parent B	Élève(s)		